



ORGANISATION INTERNATIONALE CANADIENNE DES DROITS HUMAINS
CANADIAN HUMAN RIGHTS INTERNATIONAL ORGANIZATION

CHRIO
OICDH



RÉFLEXION SUR LA PLANIFICATION DE L'IMMIGRATION AU QUÉBEC (2012-2015) CRC – 009M

C.G. – Planification
de l'immigration au
Québec – 2012-2015

Présentation :

Le 14 avril 2011, la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles, Mme Kathleen Weil, a déposé devant l'Assemblée nationale le document intitulé La Planification de l'immigration au Québec 2012-2015 et a invité la population à participer à une consultation publique à ce sujet.

L'Organisation internationale canadienne des droits humains (CHRIO-OICDH) considère qu'elle a l'obligation, étant donné sa mission de défense des droits humains des immigrants, de faire part de sa position pour alimenter la réflexion et faire des propositions au sujet de cette politique.

Nous souhaitons souligner qu'on ne peut confondre la catégorie d'immigrants économiques avec celle de demandeurs d'asile politique.

Les commentaires suivants sont nos réflexions et nos observations préparées dans le cadre de la consultation publique de la Ministre de l'Immigration et des communautés culturelles. Nous débuterons tout d'abord avec des réflexions générales, suivies de quelques observations particulières. Les premiers commentaires vont au-delà des limites du document de planification, mais ils sont d'une importance fondamentale pour une politique publique d'immigration et d'intégration.

Les droits de la personne

La jurisprudence du droit international reconnaît que les conventions et les traités sur les droits de la personne (Droits de l'Homme) ont suprématie sur les lois et les normes internes des pays membres qui ont ratifiés les traités et conventions des Nations unies.

La *Déclaration universelle des droits de l'homme* s'est développée à l'aide de conventions et de traités. Ceux-ci sont d'une importance fondamentale pour la protection des droits de la personne qui sont consacrés et regroupés dans sept traités principaux : le *Pacte international relatif aux droits civils et politiques* ; le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* ; la *Convention internationale contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants* ; la *Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale* ; la *Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* ; la *Convention relative aux droits de*

l'enfant ; et la Convention internationale sur le droit de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

Le Canada n'a toujours pas ratifié la *Convention internationale sur le droit de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille*. Bien que ce ne soit pas de juridiction provinciale, la Québec a la responsabilité de promouvoir cette ratification pour que la Charte canadienne et la Charte québécoise soient conformes au droit international.

Les différentes catégories de travailleurs immigrants décrits dans cette convention ont également droit à la sécurité juridique. Ceci signifie que les lois et les règles régissant l'immigration ne doivent pas porter atteinte à leurs droits fondamentaux. C'est la portée universelle de la convention et du caractère d'un état démocratique comme le Canada.

L'intégration

Les pays qui reçoivent les flux migratoires établissent des politiques publiques pour faciliter l'intégration et l'enracinement social de nouveaux citoyens immigrants dans leur société d'accueil. Ceci est plus facile pour les pays tels que le Canada et l'Australie qui contrôlent leurs flux migratoires, contrairement aux pays tels que les Etats-Unis et la grande majorité des pays de l'Union européenne.

Lors de la mise en œuvre d'une politique publique et d'un modèle d'intégration, il faut considérer toute une série de variables économiques, politiques, sociales, culturelles, démographiques et anthropologiques.

Les «accommodements raisonnables» ont abordé quelques uns des aspects de l'intégration des immigrants, sans établir toutefois, une politique publique globale sur l'intégration. Les politiques publiques d'intégration au Québec sont essentiellement l'enseignement du français et l'intégration au marché du travail, malgré le fait que le document de planification semble prioriser la sélection d'immigrants francophones.

Ensembles, les autorités provinciales et les citoyens doivent se demander si ces bases sont suffisantes.

Interaction culturelle, l'éducation et l'emploi

A notre avis, il existe d'autres composantes essentielles à l'intégration, soit l'interaction culturelle en complément d'une réforme structurelle de la francisation qui aujourd'hui est réduite à un simple maniement de la langue pour des échanges quotidiens minimes et pour accéder à des emplois sans ou avec peu de qualifications. Le français qui est enseigné devrait permettre au citoyen immigrant de transférer ses connaissances et son savoir à la nouvelle société, tout en s'incorporant à cette société d'accueil.

L'interaction signifie que les citoyens de la société d'accueil devraient aussi reconnaître et respecter les connaissances scientifiques, le savoir culturel et les différentes formes d'expression des citoyens immigrants.

En matière d'éducation, les citoyens immigrants devraient être ciblés pour recevoir une qualification et une requalification éducative pour le travail, qui les permettraient de s'incorporer au marché du travail dans des conditions égales à celles des citoyens du pays d'accueil, dans ce cas-ci, la nation québécoise.

L'évaluation des compétences acquises dans le pays d'origine et celles nouvellement acquises dans le pays d'accueil, devrait être de la responsabilité de l'état et non d'organes administratifs particuliers. Un immigrant qualifié et requalifié représente un capital humain qui une fois placé dans un emploi correspondant à ses compétences professionnelles et techniques, contribue à augmenter la productivité.

Les obstacles à l'emploi ainsi que les emplois précaires sont des facteurs qui limitent l'inclusion sociale et l'intégration.

Mais l'interaction culturelle va encore plus loin : c'est la société d'accueil qui doit être sensibilisée à recevoir et à s'appropriier les différentes manifestations culturelles des immigrants, d'où le terme interaction, une mobilité entre deux, ceux qui arrivent et ceux qui sont sur place. Cette politique se concrétise par diverses actions et projets économiques, sociaux et culturels dans lesquels doivent participer ceux qui arrivent et ceux déjà présents.

L'inclusion sociale

Il n'est pas nécessaire d'entamer une étude profonde pour noter que la population immigrante est celle où l'on retrouve les plus hauts taux de pauvreté et d'exclusion sociale. Ainsi, l'inclusion sociale facilite l'intégration et l'exclusion sociale en est un obstacle.

Bien sûr, il existe au Québec un État providence, cependant, en raison de bas salaires, les immigrants ne peuvent pas toujours accéder aux biens tangibles et intangibles à leur disposition. Les biens intangibles sont les biens culturels et les biens tangibles sont par exemple la propriété d'une demeure, qui, est un facteur décisif de l'intégration car c'est à partir de ce facteur que se solidifient les racines de l'insertion sociale.

La personne immigrante doit assumer les besoins de deux familles : celle avec laquelle elle est arrivée, et celle qu'elle a laissée dans son pays d'origine. Ainsi, pour la grande majorité des pays du Sud, les dépenses de la fin du mois, et parfois du mois en entier, sont assurées par les envois d'argent à la famille. Ceci ne résout pas le problème de pauvreté, bien au contraire, car chaque année de plus en plus de famille du Sud, surtout dans la situation actuelle de crise mondiale, dépendent des envois d'argent pour survivre de façon précaire.

Également, l'inclusion sociale doit comprendre une politique de santé publique qui tient compte d'un suivi psycho-social des immigrants avec comme objectif de prévenir les maladies de santé mentale qui ne font qu'accroître les coûts liés à la santé.

L'immigrant économique, dans la plupart des cas, est une personne qui quitte son pays, non seulement pour de nouvelles opportunités et pour augmenter son niveau de vie, mais aussi, et principalement, c'est une personne forcée de laisser son pays pour fuir la pauvreté.

Racisme et xénophobie

Il est clair qu'au Canada et au Québec, il n'existe pas un racisme ou une xénophobie aussi prononcée que dans certains pays qui reçoivent des immigrants tels que les Etats-Unis et les pays de l'Union européenne. Cependant, il est tout aussi clair qu'il existe un racisme et une xénophobie «invisible».

Dans un modèle d'intégration structurelle, il faut lutter contre ce racisme et cette xénophobie invisible à l'aide de politiques de conscientisation et de diffusion de droits de la personne, tant auprès de la population immigrante que de la population native. En une phrase : les droits de la personne pour tous.

La coopération internationale dans les pays du Sud

Les entreprises canadiennes de télécommunication, de pétrole et d'extraction de minéraux, ont d'immenses intérêts dans les pays du Sud, sans que ceux-ci ne bénéficient d'un retour équitable. La sélection de la main d'œuvre qualifiée du Sud, et son déplacement au Canada et au Québec, provoquent une perte de capital humain énorme dans lequel l'état et la société ont investi économiquement.

En vertu des engagements des objectifs du millénaire, et en tant que compensation à cette fuite de cerveaux, le Canada et le Québec sont obligés d'augmenter la coopération au développement de ces pays du Sud en guise de redistribution de la richesse qu'ils se sont appropriée.

Il semble que cette composante ne forme pas partie d'une politique structurelle d'intégration, et la personne immigrante perçoit le pays d'accueil comme exerçant une forte pression sur son pays d'origine.

Observations

Le document de la Planification de l'immigration au Québec pour la période 2012-2015 cherche à atteindre certains objectifs grâce au portrait passé de l'immigration au Québec, ainsi qu'en fonction de prévisions pour les décennies à venir.

Ainsi, «(...) les orientations pour la planification de 2012-2015 s'articulent donc autour d'une légère réduction des volumes d'immigration par rapport aux niveaux records qui auront été atteints en 2010, puis en 2011, au profit d'une optimisation des caractéristiques de cette immigration.» (p.28)

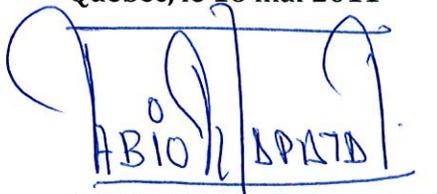
Malgré ces justifications, certaines observations indiquées dans le document mènent à des conclusions étonnantes. Le document souligne que si les immigrants provenant des Amériques, de l'Asie et de l'Afrique semblent avoir plus de difficulté à intégrer le marché du travail que ceux provenant de l'Europe, ceci est lié à leur faible connaissance du français, des systèmes éducatifs différents de ceux des pays de l'OCDE, et un faible réseau de contacts. (p.17)

Par contre, dans les actions pour favoriser l'intégration au marché du travail, les programmes ciblés vers l'extérieur ne s'adressent qu'à la France. D'ailleurs, le gouvernement Charest a déjà signé, en 2008, une entente sur la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles pour faciliter et accélérer l'acquisition d'un permis pour l'exercice d'une profession ou d'un métier réglementé. Également, deux des trois actions pour mieux positionner le Québec sont dirigées vers la France.

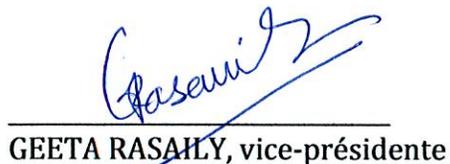
Bien que la planification fasse souvent référence à l'importance identitaire du français, force est de constater qu'aucune mention n'est faite des immigrants de l'Afrique noire qui représentent pour le Québec une grande richesse humaine et linguistique. Toute planification de l'immigration au Québec devrait saisir l'occasion pour intégrer ces minorités francophones et leur permettre de participer à leur nouvelle société à la hauteur de leurs attentes. De plus, contrairement au constat que les réfugiés «représentent généralement des caractéristiques moins favorables à leur intégration au marché du travail, notamment sur le plan de la formation et de la connaissance du français» (p.23), ceux-ci ont souvent fui leur pays car leur formation académique ou leur implication politique était une menace pour le régime au pouvoir.

En dernier lieu, si la question des accommodements raisonnables doit être soulevée à nouveau, il serait à l'avantage de tous que ceci se fasse en mettant l'accent sur une solidarité politique et culturelle et ne pas se limiter à des traits identitaires superficiels. Les actions énumérées, visant à favoriser la régionalisation de l'immigration ainsi que la diversité, l'intégration sociale et les relations interculturelles sont louables, mais il est primordial de faire un travail de sensibilisation auprès de la population québécoise également.

Québec, le 16 mai 2011



FABIO ZAPATA, président



GEETA RASAILY, vice-présidente



PHILIPPA ABOUIN, secrétaire générale



ORGANISATION INTERNATIONALE CANADIENNE DES DROITS HUMAINS
CANADIAN HUMAN RIGHTS INTERNATIONAL ORGANIZATION
OICDH - CHRIO



RECOMMANDATIONS SUR LA PLANIFICATION DE L'IMMIGRATION AU QUÉBEC POUR LA PÉRIODE 2012-2015

PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC LORS DE L'AUDITION PUBLIQUE DU 17 AOÛT 2011

1. Nous proposons des campagnes provinciales de sensibilisation en droits et devoirs collectifs. Ces campagnes sont un instrument stratégique de l'interaction culturelle entre immigrants, réfugiés et Québécois.

Nous présenterons un tel projet auprès de Citoyenneté et Immigration Canada, ainsi qu'auprès du Ministère de l'immigration et des communautés culturelles.

2. Nous considérons que l'intégration en toute égalité de droits des immigrants, réfugiés et Québécois, doit se concevoir dès l'âge scolaire dans les écoles et les collèges, lieux de rencontre privilégiés des enfants et des jeunes.

Nous présenterons un projet expérimental aux Commissions scolaires pour que ces jeunes connaissent aussi leurs droits et devoirs.

3. Nous proposons une augmentation des quotas pour éliminer les listes d'attentes pour la francisation puisque de nombreux immigrants et réfugiés non francophones attendent de 6 mois à un an avant de suivre des cours. Il s'agit d'une compétence du Ministère de l'immigration qui doit ainsi faciliter une partie du processus d'intégration, et si nécessaire, subvenir aux organismes communautaires qui renforcent ce processus.

4. Nous soutenons qu'en matière de francisation, il est nécessaire de classer les connaissances et les savoirs des immigrants et des réfugiés pour différencier le contenu et l'emphase de la francisation. Des élèves ayant un grand déficit de qualification, et d'autres ayant une formation académique très poussée ne peuvent pas apprendre au même rythme.

Il ne s'agit pas de créer des ghettos, mais de permettre une progression de certains en fonction de leurs connaissances, leurs savoirs et leurs différences culturelles.

5. **Nous sommes d'avis** que lorsqu'en 2007 les Nations Unies adoptèrent l'idée de l'Alliance des civilisations de monsieur José Zapatero, Président d'Espagne, il s'agissait essentiellement d'une alliance avec les gouvernements musulmans non intégristes pour éviter le terrorisme. L'Alliance fut un terrible échec et aujourd'hui c'est le printemps arabe qui démantèle ces dictatures.

6. **Nous formulons** l'idée d'une interaction culturelle entre les civilisations, en reprenant les recommandations du Rapport Bouchard-Taylor sur les accommodements raisonnables qui permettra aux immigrants et réfugiés d'accéder à une intégration sans racisme ni xénophobie invisible.

Les nouveaux arrivants adoptent la nouvelle culture qui les reçoit sans pour autant renoncer à leurs langues et leurs pratiques culturelles qui ne violent pas les droits collectifs.

7. **Nous soutenons** que la population d'accueil, en cotoyant de nombreuses générations d'immigrants, saura recueillir et faire siennes des valeurs, des connaissances et des savoirs culturels des immigrants et des réfugiés, renforçant ainsi l'identité québécoise.

8. **Nous considérons** que l'inclusion sociale des immigrants et des réfugiés est le deuxième axe d'une politique publique provinciale et fédérale.

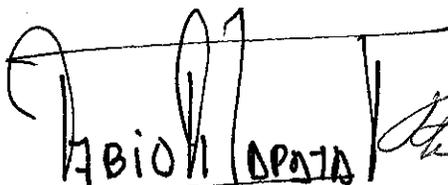
L'accès des immigrants et des réfugiés à l'emploi doit se faire en termes d'égalité en vertu des normes internationales, de la Charte des droits et libertés de la personne et de la Charte canadienne des droits et libertés. À travail égal, salaire égal.

9. **Nous nous opposons** à toute forme de travail non déclaré. Un tel travail est facilité par les propriétaires de certaines industries de biens et de services.

La rigueur de la loi doit s'appliquer à ceux-ci. Il est nécessaire de mettre sur pied des campagnes contre le travail non déclaré. Les immigrants et réfugiés ont recours au travail non déclaré dans la plupart des cas, pour compléter les envois d'argent à leur famille dans leur pays d'origine. Souvent victimes de surexploitation, les heures de travail exténuantes rendent ces personnes plus vulnérables aux maladies mentales et physiques ce qui augmente les dépenses en santé publique.

10. **Nous croyons** que l'intégration sociale et la rétention des immigrants se fera plus rapidement si les mesures financières leur facilitent l'accès à la propriété privée et aux demeures subventionnées. Il s'agit d'une aspiration pour toutes les familles qu'elles soient immigrantes, réfugiées ou québécoises. Nous ne proposons pas de privilèges. Nous soutenons plutôt que la difficulté de rétentions des immigrants et des réfugiés est une perte économique et culturelle pour le Québec.

11. **Nous proposons** que l'évaluation des connaissances, des qualifications professionnelles et des savoirs des immigrants et des réfugiés, de même que celle des Québécois, doit être une compétence de l'état. Une telle question, qui touche aux droits collectifs des immigrants et des réfugiés ne devrait pas être laissé aux organismes privés car c'est un sérieux obstacle à l'intégration.



FABIO ZAPATA

Président



Philippa Jabouin

Secrétaire générale



Geeta Rasaily

Vice-présidente



ORGANISATION INTERNATIONALE CANADIENNE DES DROITS HUMAINS
CANADIAN HUMAN RIGHTS INTERNATIONAL ORGANIZATION
OICDH - CHRIO



Présentation

Nous sommes une organisation non gouvernementale qui a vu le jour en Ontario il y a sept ans et nous sommes établis dans la province de Québec depuis l'année 2010.

Nos bases philosophiques se fondent dans la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, la *Charte canadienne des droits et libertés*, la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec*, la *Déclaration américaine des droits et devoirs de l'homme*, la *Charte africaine des droits de l'homme et des peuples*, et la *Convention européenne des droits de l'homme*.

Deux autres traités internationaux nous guident également dans notre travail avec les demandeurs d'asile et les immigrants, soit, la *Convention de Genève relative au statut des réfugiés*, et la *Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille*.

Nos objectifs :

1. La protection et la défense des droits humains des immigrants, mais également des Québécois et des Canadiens, étant donné notre principe philosophique : les droits humains pour tous.
2. L'accompagnement des immigrants dans leur processus d'intégration.
3. Une inclusion sociale holistique des immigrants.
4. La participation citoyenne.

Notre conception de l'intégration :

L'intégration va bien au-delà de l'apprentissage de la langue. C'est une interaction culturelle de connaissances et de savoirs, c'est-à-dire, une approche à double voie entre *ceux qui arrivent et ceux qui sont déjà là*. Sans cet échange, un énorme capital humain est perdu à cause de l'impossibilité pour les professionnels d'exercer leurs qualifications.

Pour que ce capital humain contribue à la croissance de la productivité et de l'enrichissement culturel de la société d'accueil, il devient alors nécessaire d'établir une politique publique qui considère la qualification et la requalification professionnelle des immigrants comme un droit humain.

Nous soutenons qu'une inclusion sociale doit permettre, en toute égalité de droits et de conditions, la jouissance des biens de la société d'accueil.

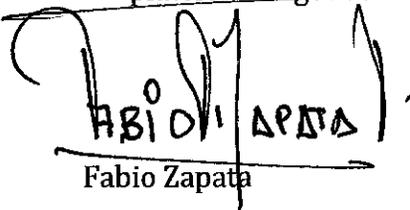
L'intégration, au-delà de la terre d'accueil :

En partant du principe que la paix et la justice sont les fondements intrinsèques de la dignité humaine, OICDH-CHRIO soutient que la coopération internationale du Canada et du Québec doit compenser les pays du Sud pour la perte de leur capital humain et l'extraction de leurs richesses naturelles. En effet, ces richesses sont d'abord stratégiques pour le développement économique, social et démocratique du pays, et peuvent ainsi contribuer à solutionner et prévenir des conflits armés internes. Cette compensation contribue donc à l'intégration puisqu'elle procure au nouvel immigrant une tranquillité d'esprit sachant que sa famille restée au pays peut vivre dans la dignité.

Stratégies d'action :

Toujours dans le respect de notre mission et dans une perspective de contribuer à l'intégration des personnes immigrantes, nous avons mis en place les stratégies d'action suivantes :

1. Établissement d'un programme d'éducation civile axé sur les droits de la personne qui s'adresse aux jeunes d'âge scolaire.
2. Mobilisation sociale dans la promotion et le respect des droits humains
3. Analyse des politiques gouvernementales et des projets de loi concernant les droits collectifs.
4. Représentation de la communauté immigrante dans les différentes plateformes gouvernementales afin de faire valoir leurs droits;



FABIO ZAPATA

Fabio Zapata

Président

OICDH-CHRIO